

*J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmet.com*

Montréal, le 6 novembre 2002

**PAR TÉLÉCOPIEUR,
PAR COURRIEL ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: Évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance
de SCGM en vue de son renouvellement
Votre dossier : R-3494-2002
Notre dossier : 312-00189**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la décision D-2002-212 rendue par la Régie de l'énergie dans le dossier cité en objet. Tel que demandé, vous trouverez donc ci-joint un document répondant à l'ensemble des questions formulées par la Régie, dont une annexe portant sur l'évaluation préliminaire du mécanisme par SCGM.

Afin de favoriser le même climat de collaboration qui a prévalu à toutes les étapes de la mise en application du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM au cours des dernières années, nous avons présenté le contenu de ce texte aux intervenants reconnus dans la décision D-2002-212, à l'exception de Gazoduc TQM et de Gazifère. Nous comprenons que chaque intervenant sera donc en mesure de faire part rapidement à la Régie de ses propres commentaires, le cas échéant.

Ceci dit, nous nous devons d'apporter certaines précisions à la suite de la lettre de Me Guy Sarault du 4 novembre dernier. En effet, le procureur de l'ACIG semble déplorer

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3444
Site Internet : www.gazmetro.com

que SCGM n'ait pas produit son document le ou avant l'échéance du 30 octobre. Cette remarque nous apparaît cependant déplacée dans le contexte où, comme l'ACIG le reconnaît elle-même, des discussions informelles ont justement été tenues entre SCGM et les divers intervenants au sujet notamment du processus à suivre dans le présent dossier.

Or, ces échanges entre SCGM et les intervenants, dont l'ACIG, sont une des explications du retard à produire le document ci-joint puisque certains intervenants ou leur procureur n'étaient pas disponibles avant cette semaine.

Nous sommes, au surplus, très déçus des propos du procureur de l'ACIG relatifs à la simple « non exclusion » de la participation possible de cette intervenante aux délibérations d'un groupe de travail. L'ACIG laisse ainsi entendre que sa préférence va vers un processus d'audience plus traditionnel. Rappelons pourtant ici que :

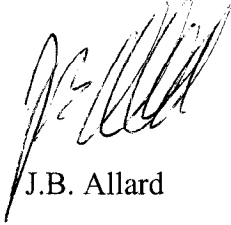
- L'ACIG avait été une des premières à déplorer l'absence de consultation des intervenants préalablement au dépôt d'une première proposition de mécanisme incitatif en 1998 ;
- L'ACIG a elle-même convenu, par sa signature de l'entente du 21 août 2000, que l'évaluation du mécanisme incitatif devrait, après le dépôt du troisième dossier tarifaire, se faire en groupe de travail ;
- L'ACIG elle-même réclamait, dans le dernier dossier tarifaire, un groupe de travail sur la question des réductions pour durée de contrat.

Nous nous expliquons mal pourquoi l'ACIG ne privilégierait plus ce mode de fonctionnement plus efficace et plus économique (particulièrement en ce qui a trait aux frais juridiques reliés à la tenue d'audiences plus traditionnelles) que sont les groupes de travail.

Quant au délai additionnel demandé par l'ACIG pour soumettre ses propos à la suite de la décision D-2002-212, il est difficilement justifiable compte tenu que :

- Tel que mentionné ci-dessus, l'ACIG a eu accès (comme les autres intervenants) depuis le 30 octobre à un projet de document de SCGM substantiellement similaire à celui déposé aujourd'hui; les ajouts et modifications apportés depuis, suite aux discussions avec les intervenants, ne justifiant certainement pas un délai additionnel de sept jours ;
- Dans sa décision D-2002-212, la Régie a elle-même bien pris soin de préciser que l'évaluation préliminaire demandée aux intervenants était propre aux intervenants et ne devrait pas nécessairement être une réplique à l'évaluation faite par SCGM. Le document de l'ACIG pouvait donc être en très grande partie préparé avant même celui de SCGM.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



J.B. Allard

JBA :jc
p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3494-2002**

M^e Guy Sarault, ACIG
M^e Michel Davis, CERQ
M^e André Turmel, FCEI
M^e Louise Tremblay, Gazifère
M. Phi P. Dang, Gazoduc TQM
M^e Éric Couture, GRAME
M^e Éric McDevitt David, OC
M^e Pierre Tourigny, RNCREQ
M^e Ève-Lyne Fecteau, ROÉE
M^e Dominique Neuman, STOP/S.É.
M^e Hélène Sicard, UC